

COMMUNE DE SCHAERBEEK



URBANISME ET ENVIRONNEMENT
Place Colignon - Bureau 2.04
1030 Schaerbeek

Votre correspondant : Mme Van Rossom
E-mail : urbanisme@schaerbeekirisnet.be

Nos références : RU/ 164/22

Vos références :
annexe(s) : 1

Schaerbeek, le 28 août 2014

Century 21
Rue Paul Hymans 13
1030 Bruxelles

**Attention ! La mention des plans d'alignement, de l'affectation, utilisation et nombre de logements licites du bien ne sera systématique dans les renseignements urbanistiques qu'à partir du 1^{er} novembre 2014.
D'ici là, une demande séparée et explicite de ces informations reste nécessaire.**

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques du 25 août 2014, concernant le bien sis **boulevard Lambermont 22**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Pour le territoire où se situe le bien :

a) en ce qui concerne la destination; ce bien est soumis aux prescriptions :

- du Plan Régional d'Affectation du Sol, (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, paru au Moniteur Belge du 14 juin 2001) où il est repris en **zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et en bordure d'un espace structurant** ;

b) en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis, sont d'application :

- le Règlement Régional d'Urbanisme ;
- le Règlement Communal d'Urbanisme ;

c) en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation concernant le bien considéré ;

d) en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris ;

e) autres renseignements :

- si l'immeuble a été construit avant 1932, il est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (art.333 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire) ;
- le bien se situe en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- en ce qui concerne la question d'environnement et de la pollution des sols, nous vous invitons à prendre contact avec l'IBGE qui gère l'inventaire des sols pollués.
- Le bien n'est plus couvert par une autorisation pour ses citernes à mazout depuis le 11.04.1998. Il y a lieu de faire une demande de permis en vue d'exploiter d'éventuelles places de parking et installations de chauffage. **Pour plus d'information, veuillez prendre contact avec la cellule Environnement au 02.244.72.13**

Votre attention est attirée sur le danger que constitue l'achat / vente d'un immeuble grevé d'une infraction urbanistique. La responsabilité du propriétaire peut être engagée.

.../.